

**COMMUNE DE TORSAC**  
**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE N° 18 DU 22 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Date de convocation : 16 mai 2023**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON, Catherine VARAS-DIARRA, Jimmy GUISET, Wilfried BLANC, Hervé GRÉGOIRE, Chantal SURGET, Olivier ADAM, Pascal LARPE

**Absents excusés :** Laurent BENETEAU, Marie-Line TARDY, Patricia LABUSSIÈRE

**Procurations :** Patricia LABUSSIÈRE à Catherine BREARD

Monsieur Hervé GREGOIRE est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
2. Subventions aux associations pour l'année 2023
3. Travaux de voirie 2023
4. Soirs bleus
5. Personnel communal
6. Frelons asiatiques
7. Questions diverses

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Monsieur BONNAMY Jordane de ses fonctions de conseiller municipal, dont copie sera transmise à Madame la Préfète.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023**

#### **Délibération n° 2023-18-1**

**Après en avoir délibéré**, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Présents : 11 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Subventions aux associations pour l'année 2023**

#### **Délibération n° 2023-18-2**

Au vu des différentes demandes de subvention reçues, **après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide d'attribuer en 2023 : ( Présents : 11 - Votants : 12 )

| <b>Associations</b>                               | <b>Montant</b> | <b>Vote du conseil municipal</b>          |
|---|----------------|---|
| <b>Compte 6574 : subventions aux associations</b> |                |   |
| Association Foncière de Torsac                    | 460,00 €       | Pour : 12                                 |
| Comité des Fêtes de Torsac                        | 1 100.00 €     | Pour : 12                                 |
| Donneurs de sang                                  | 100.00 €       | Pour : 10<br>Contre : 1<br>Abstention : 1 |
| Torsac Gym Tonic                                  | 460.00 €       | Pour : 12                                 |
| Torsac Club Pongiste                              | 460,00 €       | Pour : 11<br>Abstention : 1               |
| Croix Rouge Française - Villebois                 | 150,00 €       | Pour : 12                                 |
| Chorale les multicolores                          | 460.00 €       | Pour : 12                                 |
| Association Chapitre de Dignac                    | 200.00 €       | Pour : 12                                 |

**D'autre part, le conseil municipal décide** de renouveler en 2023 les adhésions à l'association des Maires de France (Charente et National) et au CAUE. Sont inscrits les montants suivants :

|   |          |           |
|---|----------|-----------|
| <b>Compte 6281 : cotisations</b>                  |          |           |
| Association des Maires de France (16 et National) | 350.00 € | Pour : 12 |
| C.A.U.E   | 150.00 € | Pour : 12 |

### **Travaux de voirie 2023**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que cette année, les travaux de voirie porteront sur certaines voies du Bourg : l'impasse du Merle, la rue de la Ferme et la rue de la Forge.

Le montant des travaux risque d'être supérieur au montant prévisionnel inscrit au budget, et avoisiner les 100 000 €. Il faudra envisager d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle lors l'une prochaine réunion du conseil.

Rendez-vous sera pris avec l'ATD 16 pour leur demander une étude d'aménagement (abords, caniveaux, trottoirs, etc...).

Pour aider la commune au financement, la commune a sollicité auprès du Grand Angoulême, une subvention de 10 000 euros au titre du fonds de solidarité.

S'agissant du FDAC, la commune ne peut pas y prétendre cette année, puisqu'elle est attribuée tous les 3 ans, soit en 2024.

En ce qui concerne les autres voies de la commune, l'employé communal interviendra pour boucher les nids de poule avec de l'enrobé à froid.

### **Soirs bleus 2023**

#### **Délibération n° 2023-18-3**

Dans le cadre des soirs bleus, la commune a retenu la date du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le groupe retenu est la compagnie « Babaï Luugu § Alala », avec un concert d'une heure environ. Le coût à la charge de la commune est d'environ 1000 €, déduction faite de la participation du Grand Angoulême.

Comme l'année passée, un marché de producteurs locaux est prévu à partir de 18h30, avec restauration possible sur place, suivi du concert à 21h30.

Présents : 11 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Personnel communal**

- Vendredi 2 juin à 18h30 à la salle polyvalente, un vin d'honneur sera organisé par la commune pour les départs à la retraite de Ginette et Jacky FAUSTIN. Un cadeau sera offert à chacun.

- Pour pouvoir conduire le matériel et notamment la nouvelle remorque, l'employé communal va passer son permis BE, financé par la commune à hauteur de 564 €.

### **Frelons asiatiques**

Le Grand Angoulême propose une démarche de lutte contre le frelon asiatique.

L'opération consiste à poser des pièges sur l'ensemble du territoire, à les surveiller et à comptabiliser les frelons capturés. Plusieurs élus sont volontaires pour en installer chez eux. Les habitants peuvent également se porter volontaires, sachant que la commune dispose de 23 pièges financés par le Grand Angoulême.

Ce recensement permettra d'établir une carte des zones de pression du frelon sur le territoire.

### **Questions diverses**

#### **Achat de matériel**

La commune a acheté une remorque d'occasion au Grand Angoulême au prix de 1500 €.

#### **Eaux pluviales**

Différents problèmes d'évacuation des eaux pluviales ont été rapportés, avec notamment les descentes de gouttières de particuliers sur le domaine public.

Conformément à l'article 640 du code civil, les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Les eaux de toitures et de toutes surfaces imperméabilisées créées doivent être collectées et résorbées sur la parcelle par des dispositifs appropriés sans créer de nuisances aux propriétés riveraines. Un courrier de la mairie sera fait dans ce sens.

#### **Travaux d'élagage à la Petite Courrière**

Les travaux ont occasionné des gênes aux riverains. La fin de ces travaux nécessaires au passage de la fibre optique est prévue les 25 et 26 mai.

### Eglise

Les travaux de l'église ont fait l'objet d'un appel d'offres en février 2023.

Le montant des travaux est quasiment le double de l'estimation faite par l'architecte en décembre 2022. Les offres portant sur les lots 1 et 2 (maçonnerie et charpente) ont été jugées inacceptables, et le lot 3 (menuiserie) infructueux.

Différentes entreprises sont contactées pour des devis.

Une subvention basée sur l'estimation de l'architecte a été accordée par la DRAC en 2023.

Tous travaux complémentaires ne pourront faire l'objet d'une subvention de la DRAC qu'en 2024.

### Logement locatif

Un devis a été demandé pour la réfection de la toiture en ardoises du logement sis 55 route de la Charraud (fuites).

### SACEM

Le forfait évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, ne concerne pas les manifestations des associations, seulement la commune.

Dans ces conditions, cela ne semble pas intéressant au vu du nombre de manifestations organisées par la commune (une seule en 2022).

### Distributeur de pains

Plusieurs élus pensent qu'il serait intéressant d'avoir un distributeur de pains sur la commune.

### Chemin piétonnier au Bourg

Un devis a été demandé pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 41 sis le Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.